

INFORMATIONS ET RÈGLEMENT
RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

DOCUMENT À CONSERVER

INSCRIPTION :

L'inscription à la demi-pension, service mis à la disposition des élèves et des familles, implique l'acceptation des règles de fonctionnement suivantes :

- Le choix du régime de demi-pension : **forfait 4 jours ou externe** doit se faire en début d'année scolaire et s'applique sur 3 trimestres. Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier en cette qualité.
- Toute **demande de changement de régime** pour le trimestre à venir doit être formulée par écrit par les familles au minimum 2 jours avant l'issue de chaque trimestre.
- Il est précisé que concernant le forfait 4 jours, le jour non compris est obligatoirement le mercredi.
- L'élève demi-pensionnaire **prend obligatoirement son repas** au collège.
- Les principes édictés par le **Règlement Intérieur du Collège s'appliquent au Service Restauration**.
- Tout manquement à ces principes élémentaires et aux règles de bonne tenue et de discipline générale peut entraîner une observation écrite ou orale, une punition, une exclusion de l'élève de la demi-pension. L'élève sera alors externe pour la durée de l'exclusion.

TARIFS :

Il s'agit d'un **TARIF FORFAITAIRE** fixé par le Département de la Gironde susceptible d'évoluer.

Demi-Pension 4 jours	TARIF ANNUEL	1 ^{er} trimestre 2024-2025 De Septembre à Décembre 2024	2 ^{ème} trimestre 2024-2025 De Janvier à Mars 2025	3 ^{ème} trimestre 2023-2024 D'Avril à Juillet 2025
	448.50€	178.75€	133.25€	136.50€

Les élèves externes ont la possibilité d'acheter un ticket repas à titre exceptionnel et par demande écrite des familles auprès du service Intendance 24 heures à l'avance. Tarif 2024 : 4,00€.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre, **dès réception de l'AVIS AUX FAMILLES** qui sera envoyé par **courriel au Responsable Financier de l'élève**. Les moyens de paiement sont :

- Prioritairement en ligne, en se connectant sur le site **Scolarité Service avec ses codes EDUCONNECT** (envoyé en début d'année scolaire par courriel)
- Par virement bancaire sur le compte du collège
- Par carte bancaire auprès du secrétariat d'Intendance
- Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du collège de Cestas
- En espèces auprès du secrétariat d'Intendance

En cas de difficultés financières, prenez connaissance des **AIDES À LA SCOLARITÉ** (bourses par exemple) ci-dessous.

En cas de non-paiement, le recouvrement des sommes dues sera effectué par voie d'huissier.

MENSUALISATION :

Pour faciliter le paiement des sommes dues à l'Établissement, les familles peuvent faire une demande d'échéancier auprès de l'Agent Comptable du Collège Cantelande. Cette demande de paiement mensuel de la demi-pension doit être écrite et adressée au Service Intendance du Collège dès le premier mois d'inscription au Service de Restauration.

REMISE D'ORDRE :

Le décompte des repas non pris au Service de Restauration s'établit sous forme de remises accordées :

Une remise d'ordre est automatiquement appliquée dans les cas suivants :

- Si l'élève est exclu au moins 5 jours consécutifs de l'établissement ;
- Si l'élève participe à un voyage ou une sortie pédagogique ;
- En cas de fermeture exceptionnelle de la demi-pension.

Les demandes de remise d'ordre doivent être formulées par écrit et envoyées au secrétariat d'intendance :

- Si l'élève est absent au moins 5 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ;
- Si l'élève effectue un stage ne lui permettant pas de prendre son repas au collège (et s'il ne prend pas son repas sur le lieu de stage) ;
- En raison de la pratique d'un culte, à condition d'en avoir prévenu préalablement le service Intendance par un courrier au moins quinze jours à l'avance ;

Dans tous les autres cas d'absence, le repas non pris est dû.

AIDES À LA SCOLARITÉ :

• **BOURSES NATIONALES DU COLLÈGE :**

Attribuées par le Ministère de l'Éducation Nationale sous condition de ressources et de situation familiale, les bourses nationales du collège sont accordées au titre de l'année scolaire en cours. Leur paiement est subordonné à la **fréquentation assidue** de l'élève aux cours.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les demandes de bourses nationales du collège devront être faites durant le **mois de septembre par les familles. Une lettre d'information sera adressée à ce sujet à la rentrée.**

• **BOURSES DÉPARTEMENTALES :**

Attribuées par le Département de la Gironde, soumises à conditions de ressources des familles et d'assiduité scolaire. Seuls les élèves bénéficiant d'une bourse nationale peuvent prétendre aux bourses départementales.

• **FONDS SOCIAL COLLÉGIEN :**

Le Fond Social géré par le collège est destiné à aider les familles à faire face à des situations difficiles sous forme d'aide financière exceptionnelle. Les frais concernés par ces aides sont le paiement de la demi-pension, les dépenses de scolarité ou de la vie scolaire.

Son attribution par la commission du Fond Social Collégien est soumise à la constitution d'un dossier à l'initiative des familles. Ce dossier est à retirer auprès du Service Intendance du collège.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement à tout moment de l'année, n'hésitez pas à nous contacter soit par téléphone au 05.56.07.61.69 soit par courriel : intendance.0332342s@ac-bordeaux.fr

Le Service Intendance